

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 2 MARS 2023
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2023-01-02 - FINANCES (7.10) – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX REFUGIES

DATE DE CONVOCATION : 23 FEVRIER 2023

DATE DE PUBLICATION : 6 MARS 2023

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Etaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de J. TAILLY), CLAUDON Jean-Louis, FONTANA André, PICARD Denis (ayant la procuration de Ch. AMMARI), PIERSON Marianne, LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth (ayant la procuration de JF. MATTE), STAROSSE Jean Luc, PAYEUR Emmanuel (ayant la procuration de X. COLIN), VARIS Pierre, PREVOT Vincent (suppléant de JF. SEGALT), CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de P. BONNIN), PLANCHAIS Viviane (ayant la procuration de L. GUYOT), SILLAIRE Roger, RADER Audrey-Helen, MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, TOUSSAINT André, SITTLER David, ROSSO Michel, ARNOULD Raphaël, CARON Jean-François, MARIN Karine, SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MANSUY Thierry (suppléant de A. BELLINASO), MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, HENNEBERT Philippe, ORDITZ Jackie (suppléant de T. CHENOT), HARMAND Alde (ayant la procuration de O. ERDEM, départ à compter de la 2023.01.07), ADRAYNI Mustapha (départ à compter de la 2023.01.07), ALLOUCHI-GHAZZALE Malika (arrivée à compter de la 2023.01.04 et départ à compter de la 2023.01.07), HEYOB Olivier (départ à compter de la 2023.01.07, ayant la procuration de L. RIVET), DE SANTIS Fabrice (arrivé à compter de la 2023.01.04), CHANTREL Nancy (départ à compter de la 2023.01.07), BOCANEGRA Jorge (départ à compter de la 2023.01.07), EZAROIL Fatima (départ à compter de la 2023.01.07), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (départ à compter de la 2023.01.07), BONJEAN Myriam (ayant la procuration de Ch DICANDIA), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette, BRETENOUX Patrick (départ à compter de la 2023.01.07), MASSELOT Catherine (ayant la procuration de L. LE PIOUFF), GUEGUEN Marie, MANGEOT Etienne (arrivé à compter de la 2023.01.04), SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Excusés :</u>	AMMARI Christelle, BONNIN Pierre, SEGALT Jean-François, GUYOT Laurent, TAILLY Jérôme, MANSION François, MATTE Jean-François, COLIN Xavier, CHENOT Tony, DICANDIA Chantal, RIVET Lionel, LE PIOUFF Lydie, ERDEM Olivier.
<u>Avis de procuration :</u>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.06 : 10 avis de procuration. De la 2023.01.07 à la fin : 8 avis de procuration.
<u>Avis de suppléance :</u>	Du début à la fin : 3 avis de suppléance.
<u>Secrétaire de séance :</u>	Fabrice DE SANTIS
<u>Nombre de présents :</u>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 56 présents. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 59 présents. De la 2023.01.07 à la fin : 50 présents.
<u>Nombre de votants :</u>	De la 2023.01.01 à la 2023.01.03 : 66 votants. De la 2023.01.04 à la 2023.01.06 : 69 votants. De la 2023.01.07 à la fin : 58 votants.

Dans l'élan de solidarité nationale qui s'est mis en place pour apporter un soutien aux réfugiés ukrainiens arrivés massivement au printemps dernier, suite à l'offensive militaire lancée par la Russie contre l'Ukraine, le conseil communautaire de la CC2T a validé, lors de la séance du 09 avril 2022, plusieurs points, rappelés ci-dessous :

- Octroi d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € à destination des victimes du conflit ukrainien, au titre du dispositif FACECO, « Fonds de concours 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger - ACTION UKRAINE».
- Prise en charge financière des transports des ressortissants ukrainiens, par l'attribution gratuite de titres de transport Colibri, refacturés à la CC2T par Terres Toulouises Mobilité.
- Gratuité (entrée unitaire) du centre aquatique Ovive pour les ressortissants ukrainiens.

La gratuité a été octroyée pour une durée de 6 mois pour les services Colibri et le centre aquatique Ovive, soit jusqu'au 9 octobre 2022.

Compte tenu de la durée du conflit et de la situation toujours précaire et difficile des réfugiés ukrainiens, il est proposé au Conseil communautaire de faire perdurer ces mesures de soutien sur l'année 2023, avec prise en compte depuis le 10 octobre 2022.

Par ailleurs, par souci d'équité de traitement à l'égard des personnes réfugiées, dont les difficultés et la précarité sont les mêmes, quel que soit leur pays d'origine, il est proposé d'appliquer la même gratuité sur ces deux services publics, à toute personne réfugiée, quelle que soit son origine, sous réserve de présentation des justificatifs officiels délivrés par la Préfecture, attestant de son statut de réfugié(e) résidant en France.

Après cet exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **Prolonger à compter du 10 octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, les mesures de gratuité mises en place pour les réfugié(e)s ukrainien(ne)s munies des justificatifs délivrés par la Préfecture, sur les transports du réseau Colibri et les entrées individuelles au centre aquatique Ovive,**
- **Autoriser, à compter de l'adoption de la présente délibération et jusqu'au 31 décembre 2023, la prise en charge financière des transports du réseau Colibri et la gratuité des entrées individuelles au centre aquatique Ovive, pour les personnes réfugiées quelle que soit leur origine, munies des justificatifs délivrés par la Préfecture.**
- **Préciser que la gratuité accordée sur le réseau Colibri fera l'objet d'une refacturation de Terres Toulouises Mobilité à la CC2T.**

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX